

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 10/07/2012

Réception par le Prefet : 10/07/2012

Publication : 13/07/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-7-11-3

Séance du vendredi 6 juillet 2012

COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LE CERCLE DE YANFOLILA AU MALI

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L1115-1 à L115-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la coopération décentralisée,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-5-11-1 du Conseil Général du 7 décembre 2011 relative au budget primitif 2012 des actions de coopération transfrontalière, européenne et internationale,
- VU l'avis de la Commission des Actions et des Relations Internationales du 30 mai 2012,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la poursuite du partenariat avec le Cercle de Yanfolila au Mali et les subventions départementales au projet, au titre de l'année 2012, à hauteur de 51 600 €, soit 24 250 € en fonctionnement et 27 350 € en investissement, selon les modalités stipulées dans la convention de financement annuelle 2012 jointe à la présente délibération et autorise le Président à verser ce montant à l'IRCOD, coordinateur de cette coopération.

L'incidence financière est prévue en fonctionnement sur le programme F714/2687, chapitre 65, fonction 048, nature 6562 pour un montant de 24 250 € et en investissement sur le programme F214/2682, chapitre 204, fonction 041, nature 20422 pour une somme de 27 350 €.

- approuve le second avenant à la convention-cadre triennale de coopération, la convention opérationnelle de partenariat 2012 et la convention de financement annuelle entre le Département et les différents partenaires de cette coopération joints à la présente délibération.
- autorise le Président à signer ces documents.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE TRIENNALE
DE COOPERATION DECENTRALISEE
AVEC LE CERCLE DE YANFOLILA AU MALI (2010-2012)**

Entre

le Cercle de Yanfolila,
sis à Yanfolila, B.P.01 - Mali
représenté par son président, Monsieur Seydou DIAKITE,

Et

le Département du Haut-Rhin,
sis à 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68 006 Colmar Cedex - France
représenté par son Président, Monsieur Charles BUTTNER,

ET

L'Institut Régional de Coopération Développement- Alsace
sis à l'Espace Nord-Sud, 17, rue de Boston, 67 000 Strasbourg – France
représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul HEIDER,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet de cet avenant est de modifier l'article 4 de la convention cadre en fixant le montant du financement prévisionnel global des partenaires du Nord pour l'année 2012.

Article 2 : MONTANT DU FINANCEMENT 2012

Pour l'année 2012, le montant du financement prévisionnel global mis en œuvre dans le cadre de ce partenariat par les acteurs du Nord est estimé à 71 700 €.

Article 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention cadre restent inchangées.

Fait à Colmar, le
en 3 exemplaires originaux.

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DE CERCLE DE YANFOLILA

LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

LE PRESIDENT DE L'IRCOD

CONVENTION OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT 2012

Entre

Le Conseil de Cercle de Yanfolila

sis à Yanfolila, BP 01, République du Mali
représenté par son Président, Monsieur Seydou DIAKITE,

Et

Le Département du Haut-Rhin,

sis à 68006 Colmar Cedex, Hôtel du Département, 100 avenue d'Alsace, BP 20351,
représenté par son Président, Monsieur Charles BUTTNER,

Et

L'association « **Agriculteurs français et développement international** » du Haut-Rhin
sise à 68127 Sainte Croix en Plaine, Maison de l'Agriculture, 11 rue Jean Mermoz, BP 38,
représentée par son président, Monsieur Bernard GASCHY,
dénommée ci-après l'**AFDI68**

Et

Le Comité Local de Concertation des Ruraux de Yanfolila,
sis à Yanfolila, Commune du Wassoulou Ballé, République du Mali,
représenté par son Président, Monsieur Bakary BAMBA,
dénommé ci-après le **CLCR**

Et

l'Institut Régional de Coopération Développement - Alsace,
sis à 67000 STRASBOURG, 17 rue de Boston, Espace Nord - Sud,
représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul HEIDER,
dénommé ci-après l'**IRCOD**,

Vu la convention cadre triennale de coopération décentralisée signée entre le Conseil de Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin et l'IRCOD le 22 juillet 2010,

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre triennale de coopération avec le Cercle de Yanfolila au Mali (2010-2012),

Vu la délibération du Département du Haut-Rhin du _____ ,

Vu la décision du Conseil de Cercle de Yanfolila du _____ ,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'AFDI68 du _____ ,

Vu la décision du Conseil d'Administration du CLCR du _____ ,

Vu la décision du bureau de l'IRCOD du _____ ,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements des différents partenaires dans l'exécution du programme de coopération pour l'année 2012, dont les axes sont définis dans la convention cadre triennale, et de définir ses modalités de mise en œuvre.

Article 2 : Description des axes de la coopération

2.1. Contexte

Depuis 2006, le Département du Haut-Rhin conduit avec l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) et l'association "Agriculteurs Français et Développement International du Haut-Rhin" (AFDI68) un programme de développement pluriannuel avec le Conseil de Cercle de Yanfolila au Mali.

2.2. Objectifs

Cette coopération permet de renforcer :

- les compétences du Conseil de Cercle dans la définition et la mise en œuvre d'une politique en matière d'hydraulique rurale et d'une politique de soutien aux établissements scolaires de second cycle,
- les compétences du Conseil de Cercle et du CLCR dans la définition et la mise en œuvre d'une politique de développement agricole,
- la formation des agents du Conseil de Cercle, du CLCR et des organisations paysannes (OP) qui lui sont affiliées.

2.3. Actions à mettre en œuvre en 2012

Le programme d'actions s'organisera autour des axes de travail retenus dans la convention cadre.

- **Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de développement agricole**

Pour mémoire, plusieurs items de cet axe font l'objet d'une collaboration spécifique entre AFDI68 et le CLCR :

- Appui au fonctionnement du CLCR,
- Mission Nord/Sud et Sud/Nord,
- Prise en charge du technicien maraîchage,
- Formation des femmes transformatrices,
- Mission d'expertise filière mangue.

Les items suivants relèvent du programme d'actions défini avec les co-signataires de la présente convention :

- Missions Sud/Sud du CLCR dans des organisations paysannes (OP) structurées,
- Formations techniques maraîchage,
- Atelier de concertation des OP de base du CLCR,
- Mission d'appui technique CLCR Sud/Nord,
- Formations à la structuration et à l'organisation de 3 filières (maraîchage, pisciculture, céréales).

- **Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique en matière d'hydraulique rurale**
 - Construction de la retenue de Koflatié. : *reporté en 2013*
- **Soutien aux structures d'enseignement de second cycle**
 - Appui à la mise en place d'un plan d'action pluriannuel,
 - Appui à la réhabilitation d'établissements scolaires de second cycle,
 - Dotation en matériel didactique.
- **Renforcement des capacités organisationnelles, techniques et financières des acteurs locaux**
 - Poursuite de la réflexion sur l'appui à la mobilisation des ressources locales par les collectivités du Cercle.
- **Coordination, animation, suivi et appui technique du programme**
 - Prise en charge d'un salarié local pour le suivi des travaux et des actions,
 - Mission du salarié local en Alsace.

2.4. Résultats attendus

- **Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de développement agricole**
 - Le CLCR et ses organisations membres développent leurs capacités de gestion et d'intervention et s'organisent au sein de filières de production,
 - Les filières maraîchage, transformatrices et céréales s'organisent et se structurent progressivement.
- **Soutien aux structures d'enseignement de second cycle**
 - Grâce au plan d'action pluriannuel, le Conseil de Cercle a une vision globale des interventions des différents partenaires et des besoins des établissements scolaires de second cycle,
 - Les capacités de maîtrise d'ouvrage du Conseil de Cercle en matière de soutien aux structures d'enseignement relevant de sa compétence sont accrues,
 - La qualité de l'enseignement et les conditions d'accueil des élèves sont améliorées.
- **Renforcement des capacités organisationnelles, techniques et financières des acteurs locaux**
 - Une stratégie de mobilisation des ressources locales du Cercle est poursuivie et mise en œuvre.
- **Coordination, animation, suivi et appui technique du programme**
 - Un coordinateur, salarié local est présent sur le terrain pour assurer la coordination des actions et rendre compte aux partenaires alsaciens. Il apporte un appui à la maîtrise d'ouvrage du Cercle pour la définition et la mise en œuvre des projets réalisés dans le cadre du partenariat.

Article 3 : Suivi et évaluation des actions à mettre en œuvre

3.1. Comités de pilotage

Conformément à l'article 5 de la convention cadre dont dépend la présente convention opérationnelle, des comités de pilotage ont été mis en place en Alsace et au Mali impliquant les partenaires de la coopération afin d'en assurer le suivi institutionnel.

Dans le cadre de la présente convention opérationnelle, est également adopté le principe de la mise en place de comités techniques de suivi aussi bien au Mali qu'en Alsace. Le coordinateur de projet IRCOD fera le lien entre les comités techniques alsacien et malien.

3.2. Comités techniques

3.2.1. Mise en place de comités techniques

Ces comités ont pour rôle de :

- suivre et de coordonner les différentes actions prévues, sur la base des feuilles de route établies d'après le plan d'action mentionné à l'article 2.3 de la présente convention ;
- rendre compte aux comités de pilotage du déroulement des actions mises en œuvre, de leur évaluation, et être force de proposition à travers la formulation de recommandations ;

S'ils sont séparés géographiquement, les comités techniques en Alsace et au Mali n'en demeurent pas moins en étroite relation et mènent une réflexion commune sur le bon déroulement de la coopération.

3.2.2. Composition des instances des comités techniques

- Au Mali :
 - Conseil de Cercle de Yanfolila
 - CLCR
 - IRCOD
 - Cellule AFDI Mali
- En Alsace :
 - Conseil Général du Haut-Rhin
 - AFDI68
 - IRCOD

Tout partenaire technique susceptible d'apporter un appui pertinent pourra être invité à participer aux comités techniques.

3.3. Evaluation du partenariat

Au terme du partenariat, une évaluation devra être réalisée par l'IRCOD et ses partenaires, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Cette évaluation permettra d'orienter le partenariat et de définir les actions pour les années à venir.

Article 4 : Engagements des partenaires

4.1. Le Conseil de Cercle de Yanfolila s'engage à :

- Assurer la promotion et la coordination des actions lancées sur son territoire ;
- Mettre en place les moyens (techniques, humains, financiers) pour la réalisation des actions prévues en 2012 ;
- Faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions menées dans le cadre du programme ;

- Donner des informations à ses différents partenaires sur des réformes et l'évolution des programmes nationaux (économiques et institutionnels) pouvant affecter les actions engagées ;
- Informer les partenaires alsaciens des partenariats qu'il développe avec d'autres acteurs de coopération internationaux ou nationaux ;
- Assurer l'animation du comité de pilotage malien chargé du suivi des projets définis dans le cadre de cette coopération et rassemblant les principaux acteurs concernés par chaque axe de travail.

4.2. Le Comité Local de Concertation des Ruraux de Yanfolila (CLCR) s'engage à :

- Assurer la promotion et la coordination des organisations paysannes, notamment dans le cadre des actions de développement agricole lancées sur le Cercle de Yanfolila ;
- Mettre en place les moyens (techniques, humains, financiers) pour la réussite de la coopération dans le domaine agricole ;
- Organiser l'accueil et le déroulement des différentes missions menées dans le cadre du programme de développement agricole ;
- Donner des informations aux partenaires concernés sur des réformes et l'évolution des programmes régionaux et nationaux dans le domaine agricole, notamment dans le cadre de la collaboration du CLCR avec l'AOPP (Association des Organisations Professionnelles Paysannes) de Sikasso ;
- Informer les partenaires concernés des partenariats que le CLCR développe avec d'autres acteurs de coopération internationaux ou nationaux ;
- Participer au comité de pilotage et au comité technique maliens chargés du suivi des projets définis dans le cadre de cette coopération et rassemblant les principaux acteurs concernés par chaque axe de travail.
- Assurer le suivi et la mise en œuvre des actions de développement agricole à Yanfolila

4.3. Le Département du Haut-Rhin s'engage à :

- Participer au suivi technique des actions de coopération avec le Conseil de Cercle de Yanfolila dans le cadre du comité de pilotage et du comité technique alsacien ;
- Mettre en place les moyens pour la réalisation de cette coopération ; ces derniers sont définis sur la base des propositions d'actions 2012 définies à l'article 2 de la présente convention.

4.4. L'AFDI68 s'engage à :

- Apporter aux partenaires engagés dans cette coopération son appui méthodologique et technique ainsi que son expérience en matière de développement rural ; il mobilisera dans ce sens les professionnels agricoles alsaciens, le monde de l'enseignement agricole et supérieur, les associations liées directement ou indirectement au développement agricole, les bénévoles, dans le cadre du programme défini en comité de pilotage du projet ;
- Assurer, en lien avec le comité de pilotage et le comité technique alsacien, l'animation et le suivi des actions de coopération engagées dans le domaine agricole, en partenariat avec le Conseil de Cercle et le CLCR ;

- Assurer l'organisation et l'encadrement technique des missions et des stages qui seront programmés sur le volet agricole dans le cadre du programme d'action, en partenariat avec le Département du Haut-Rhin et l'IRCOD ;
- Mobiliser les moyens humains nécessaires pour la mise en œuvre du programme d'action dans tous les domaines qui tiennent du développement agricole et du renforcement des compétences des Organisations Paysannes.
- Participer activement au suivi sur le terrain, au travers du CLCR et en collaboration avec le volontaire IRCOD, des actions mises en œuvre dans le domaine du développement agricole.

Une convention spécifique entre l'IRCOD et l'AFDI68 précisera les modalités de mise en œuvre des actions dans le domaine agricole pour lesquelles l'AFDI68 joue un rôle actif.

4.5. L'IRCOD s'engage à :

- Apporter aux collectivités engagées dans cette coopération son appui méthodologique et technique ainsi que son expérience en matière d'aide au développement pour la définition des actions de coopération et des stratégies à mettre en œuvre ;
- Assurer le pilotage (mobilisation des acteurs alsaciens et des moyens, articulation de l'action entre les différents acteurs, relais de l'information) des actions de coopération engagées, en animant les comités de pilotage et technique alsaciens du projet intégrant notamment l'AFDI68 et le Département du Haut-Rhin ;
- Assurer l'organisation matérielle des missions et le suivi des stages dans le domaine agricole, en partenariat avec le Département du Haut-Rhin et l'AFDI68, qui seront programmés dans le cadre du programme d'action ;
- Mettre en place l'organisation des autres missions et stages programmés, en partenariat avec le Département du Haut-Rhin et l'AFDI68 ;
- Mobiliser et gérer les moyens dédiés à cette coopération en adéquation avec les orientations arrêtées par le comité de pilotage, et notamment le Département du Haut-Rhin et l'AFDI68 ;
- Assurer le suivi sur le terrain, soit directement à travers le salarié malien affecté à Yanfolila et le personnel du siège, soit en confiant des missions particulières d'évaluation et de suivi à un partenaire.

Article 5 : Validité de la convention, modification et résiliation

La présente convention prend effet le jour de la dernière signature des différentes parties. Elle est établie jusqu'au 31 décembre 2012.

Toute modification de la présente convention opérationnelle devra se faire sur demande de l'une ou l'autre des parties auprès des comités de pilotage et entraînera la rédaction d'un avenant.

Elle pourra enfin être résiliée à la demande de l'un des partenaires, par lettre, trois mois avant la date d'expiration de la convention et à tout moment en cas de litige.

Article 6 : Litiges

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable.

Les partenaires conviennent que la présente convention est soumise au droit français et que tous les litiges relatifs à son exécution et son interprétation relèveront de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin, si aucun accord amiable n'a pu être trouvé.

Fait à Colmar,
le
en cinq exemplaires originaux

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DE CERCLE DE YANFOLILA

LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

LE PRESIDENT D'AFDI68

LE PRESIDENT DU CLCR DE YANFOLILA

LE PRESIDENT DE L'IRCOD

CONVENTION DE FINANCEMENT 2012
ENTRE LE DEPARTEMENT ET
L'INSTITUT REGIONAL DE COOPERATION DEVELOPPEMENT (IRCOD)
pour le projet de développement du Cercle de Yanfolila au Mali

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999 et modifié le 14 avril 2011,

Vu la convention cadre triennale de coopération décentralisée entre le Conseil de Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin et l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) en date du 22 juillet 2010,

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre triennale de coopération avec le Cercle de Yanfolila au Mali (2010-2012),

Vu la convention opérationnelle de partenariat 2012 entre le Conseil de Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin, l'Association "Agriculteurs Français et Développement International" du Haut-Rhin (AFDI68), le Comité Local de Concertation des Ruraux (CLCR) et l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD)

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin - Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du ,

ci-après désigné "le Département"

d'une part,

ET

L'Institut Régional de Coopération Développement, association régie par la loi locale du 19 avril 1908, dont le siège social est à l'Espace Nord Sud, 17 rue de Boston à Strasbourg, représenté par son Président,

ci-après désigné "l'IRCOD"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation du Département au financement du projet de coopération décentralisée et de développement mené avec et dans le Cercle de Yanfolila au Mali, dont les diverses actions sont énumérées dans la convention cadre 2010-2012 et la convention opérationnelle de partenariat 2012.

Le coût global de ce programme pour l'année 2012 s'élève à 78 739 €. Un tableau prévisionnel retraçant la ventilation des crédits est annexé à la présente convention. Ce tableau a une valeur indicative et est susceptible d'ajustements dans la limite du budget global du programme.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Montant global de la subvention départementale

Pour l'exercice 2012, le Département participe à ce programme à hauteur de 51 600 € dont :

- 24 250 € en fonctionnement et
- 27 350 € en investissement

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention 2012

Conformément au règlement financier du Département, la participation pour l'année 2012 d'un montant de 51 600 € sera versée comme suit :

En fonctionnement – 24 250 € :

- La subvention fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation des actions prévues sur production d'un décompte financier accompagné des factures acquittées et d'un rapport technique final portant sur les actions 2012.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme F714/2687, chapitre 65, fonction 048, nature 6562 du budget départemental et virés sur le compte n°10278 01081 00019473845 62 ouvert auprès du Crédit Mutuel Strasbourg Vosges au nom de l'IRCOD.

En investissement – 27 350 € :

- La subvention fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation des actions prévues sur production d'un décompte financier accompagné des factures acquittées et d'un rapport technique final portant sur les actions 2012.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme F214/2682, chapitre 204, fonction 041, nature 20422 du budget départemental et virés sur le compte n°10278 01081 00019473845 62 ouvert auprès du Crédit Mutuel Strasbourg Vosges au nom de l'IRCOD.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'IRCOD

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'IRCOD s'engage à :

- a) Communiquer au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée pour la réalisation des actions décrites dans la convention opérationnelle de partenariat et produire les pièces justificatives portant sur ces actions,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...),
- d) Faire mention du concours financier du Département au projet dans toute action de communication, par tout moyen approprié,

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires françaises concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2012.

La date de validité de la subvention de fonctionnement est fixée au 31 décembre 2012. La subvention d'investissement est valable trois ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'IRCOD de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'IRCOD n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'IRCOD d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'IRCOD.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Etablie en deux exemplaires originaux
A Colmar, le

LE PRESIDENT DE L'IRCOD

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU HAUT-RHIN

Budget prévisionnel 2012

Codes	Nature des engagements	Ressources				Total
		Reports 2011 (avec réaff.)	CG68 2012	AFDI 68	Cercle de Yanfolila	
	1. Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de développement agricole	-	6 900,00	20 100,00	-	27 000,00
	Appui au fonctionnement du CLCR			5 200,00		5 200,00
	Mission Nord/Sud et Sud/Nord			5 000,00		5 000,00
	Prise en charge du technicien maraichage			3 800,00		3 800,00
	Formation des femmes transformatrices			4 600,00		4 600,00
	Mission d'expertise filière mangue			1 500,00		1 500,00
MAYA23	Mission Sud/Sud du CLCR dans des OP structurées		200,00			200,00
MAYA241	Formations techniques maraichage		1 000,00			1 000,00
MAYA242	Atelier de concertation des OP de base du CLCR		1 400,00			1 400,00
MAYA251	Mission d'appui technique CLCR Sud/Nord	-	1 800,00			1 800,00
MAYA252	Formation à la structuration et à l'organisation de 3 filières (maraichage, transformatrices, céréales)	-	2 500,00			2 500,00
	2. Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique en matière d'hydraulique rurale	-	-	-	-	-
MAYA33	Construction de l'ouvrage de Koflatié (reporté en 2013)					-
	3. Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de soutien aux structures d'enseignement de second cycle	250,00	31 350,00	-	3 288,89	34 888,89
MAYA42	Appui à l'élaboration d'un plan d'action pluriannuel	-	2 000,00			2 000,00
MAYA43	Appui à la réhabilitation d'établissements scolaires	250,00	27 350,00		3 066,67	30 666,67
MAYA44	Dotation en matériel didactique	-	2 000,00		222,22	2 222,22
	4. Renforcement des capacités organisationnelles, techniques et financières des acteurs locaux	-	2 000,00	-	-	2 000,00
MAYA52	Appui à l'élaboration d'une stratégie pour la mobilisation des ressources pour les collectivités du Cercle		2 000,00			2 000,00
	Formation des élus et techniciens du Cercle (reporté en 2013)					-
	5. Promouvoir les échanges et la connaissance réciproque entre les acteurs du Sud et du Nord	-	-	-	-	-
MAYA45	EAD : échanges (bibliothèques, collèges,...) (reporté en 2013)					-
	6. Coordination, animation, suivi et appui technique	3 500,00	11 350,00	-	-	14 850,00
MAYA65	Prise en charge salarié local (3 mois salaire + fonctionnement)	500,00	6 100,00			6 600,00
MAYA 67	Mission du salarié local en Alsace (2 semaines)	3 000,00				3 000,00
MAYA81	Frais administratifs	-	5 000,00			5 000,00
MAYA99	Divers et imprévus		250,00			250,00
	Total	3 750,00	51 600,00	20 100,00	3 288,89	78 738,89

Ressources		78 738,89
Département du Haut-Rhin		51 600,00
AFDI 68		20 100,00
Cercle de Yanfolila		3 288,89

Report de 2011		3 750,00
----------------	--	----------

Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 06 JUILLET 2012

Coopération décentralisée en fonctionnement
PROGRAMME 2012

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
CDF00214	INSTITUT REGIONAL POUR LA COOPERATION DEVELOPPEMENT (IRCOD) Mali - partenariat avec Yanfolila	24 250,00
Total		24 250,00

Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 06 JUILLET 2012

Coopération décentralisée en investissement
PROGRAMME 2012

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
CDI00133	INSTITUT REGIONAL POUR LA COOPERATION DEVELOPPEMENT (IRCOD) Mali - partenariat avec Yanfolila	0,00		27 350,00
			Total	27 350,00